

Soixante-sixième réunion du Bureau
de la Conférence régionale sur les femmes
de l'Amérique latine et des Caraïbes

Santiago, 4 et 5 décembre 2024

ACCORDS

À l'issue de sa soixante-sixième réunion, le Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé les accords ci-après :

1. *Réaffirmer* une nouvelle fois l'engagement de prendre toutes les mesures nécessaires et progressives pour que les États, en tant que garants des droits, accélèrent la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de l'Agenda régional sur l'égalité des sexes en consolidant le cadre et l'architecture institutionnels pour aboutir à l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à la priorité donnée au plus haut niveau, notamment aux échelons ministériels équivalents, aux mécanismes de promotion de la femme, en renforçant leur rôle d'organes directeurs des politiques d'égalité de genre, des droits et de l'autonomie des femmes et de l'intégration de la perspective de genre aux différents niveaux et pouvoirs du gouvernement, en garantissant une augmentation des ressources financières, techniques et humaines, une élaboration du budget tenant compte de la dimension de genre, ainsi que le suivi et la reddition de compte avec la participation des citoyens ;
2. *Prendre note* du rapport sur l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes présenté par le Secrétariat et soutenir le renforcement de l'Observatoire grâce à la mise à jour des statistiques officielles et des indicateurs sur le genre, à l'élaboration d'un référentiel de textes normatifs, à la réalisation d'études contribuant au suivi des engagements de l'Agenda régional sur l'égalité des sexes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à la création de capacités institutionnelles avec une perspective de genre dans les pays de la région ;
3. *Prendre note également* du paragraphe 3 des accords approuvés lors de la première réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la coopération Sud-Sud en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue en juin 2024, qui demande au Secrétariat, avec l'appui d'autres organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, de préparer un plan d'action pour l'intégration de la dimension de genre dans les programmes et projets de coopération internationale pour le développement, afin qu'il serve d'outil méthodologique et conceptuel pour guider l'intégration et la mise en œuvre appropriées de la dimension de genre dans les différentes modalités de coopération entre les États membres, et de manière à ce que ce document soit présenté lors de la deuxième réunion de la Conférence régionale sur la coopération Sud-Sud en Amérique latine et dans les Caraïbes¹ ;

¹ Voir [en ligne] : <https://www.cepal.org/es/ eventos/primera-reunion-la-mesa-directiva-la-conferencia-regional-cooperacion-sur-sur-america-latina#section-documents>.

4. *Prendre note en outre* de la décision III/4 « Intégration de la perspective de genre » approuvée lors de la troisième réunion de la Conférence des parties à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes² ;

5. *Rappeler* l'engagement des pays à mettre en œuvre et à assurer le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, notamment à la lumière de son guide opérationnel³, et reconnaître à cet égard leur contribution à la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

6. *Prendre note* du rapport sur le Fonds régional de soutien aux organisations et mouvements de femmes et féministes présenté par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en sa qualité d'entité gestionnaire, qui mentionne les résultats du deuxième appel à propositions des organisations et réseaux de femmes et féministes, ainsi que les activités à venir en rapport avec le Fonds ;

7. *Encourager* à nouveau les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres régions, les pays développés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à fournir des ressources financières pour assurer la viabilité du Fonds régional de soutien aux organisations et mouvements de femmes et féministes ;

8. *Remercier* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'organisation conjointe de la consultation régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes, préalablement à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de cette soixante-sixième réunion du Bureau ;

9. *Accueillir favorablement* le document « *Acción para la igualdad, el desarrollo y la paz en América Latina y el Caribe: proyecto de informe regional sobre el examen de la Declaración y Plataforma de Acción de Beijing a 30 años de su aprobación en sinergia con la implementación de la Agenda Regional de Género* »⁴, ainsi que les principaux progrès et enjeux régionaux qui y sont recensés, en lien avec les six domaines thématiques suivants : (i) développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ; (ii) éradication de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ; (iii) éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ; (iv) participation, reddition de comptes et institutions intégrant la dimension de genre ; (v) sociétés pacifiques et inclusives ; (vi) conservation, protection et restauration de l'environnement. À cet égard, demander aux délégations qui auraient des observations à formuler de les soumettre au Secrétariat avant le 21 décembre 2024 ;

10. *Accueillir favorablement aussi* la déclaration adoptée lors de la session spéciale de consultation régionale, préalablement à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de la présente soixante-sixième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

11. *Demander* au Gouvernement du Costa Rica, en sa qualité de vice-président de la Commission de la condition de la femme au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de présenter à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra en mars 2025, la déclaration adoptée lors de la session de consultation régionale ainsi que les accords approuvés lors de cette soixante-sixième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

² Voir [en ligne] : <https://acuerdodeescazu.cepal.org/cop3/es/documents/3>.

³ LC/L.4061(CRPD.2/3)/Rev.1.

⁴ LC/MDM.66/3.

12. *Faire sien* le sommaire commenté du document de synthèse de la seizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et demander au Secrétariat d'y incorporer les contributions des délégations à la présente réunion ;

13. *Accueillir favorablement* le rapport présenté par la délégation du Mexique sur les préparatifs de la seizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendra à Mexico durant la semaine du 12 au 15 août 2024 ;

14. *Approuver* la feuille de route proposée par le Secrétariat pour la préparation de la seizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et demander au Mexique, en sa qualité de vice-président du Bureau et de pays hôte de la Conférence, de piloter la mise en œuvre de ladite feuille de route, et exhorter les gouvernements à participer activement aux travaux relatifs au processus de préparation.